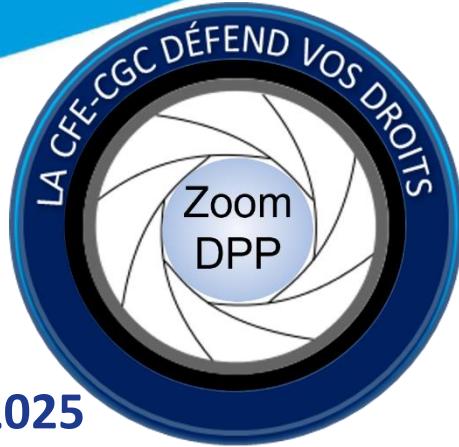


## L'actualité des instances DS et DPP



### Réunions DPP du 18 novembre et 19 décembre 2025

Les « DPP », comment ça marche ? Suivez le [lien](#)  
 C'est qui ? C'est quand ? Les réponses [ici](#)

#### Les questions de la CFE-CGC

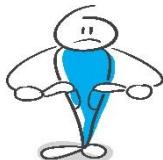
##### Recours sur EOP

Pouvez-vous compléter le bilan de la campagne EOP avec les résultats obtenus par les salariés pour leurs recours 2023/2024 et 2024/2025 ?



##### Titres restaurant pour les jours de télétravail

La Cour de cassation a tranché sur les contentieux liés à l'attribution de tickets restaurant en télétravail, même quand l'entreprise dispose d'espaces de restauration. Que prévoit la DRH pour se mettre en conformité, et sous quels délais ?



Il n'y a pas eu de recours contentieux de salariés sur les EOP.

##### L'analyse CFE-CGC:

*Ne cachons pas notre étonnement. La DRH joue sur les mots ou réellement il n'y a eu aucun recours ?*



L'arrêt de la Cour de cassation indique que si un employeur attribue des titres-restaurants à ses salariés physiquement présents sur site, il doit également en faire bénéficier les télétravailleurs, au nom du principe d'égalité des droits.

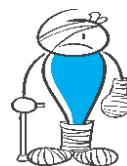
La pratique de la Caisse des Dépôts est conforme à cet arrêt, dans la mesure où les agents en fonction dans les directions régionales qui bénéficient de titres restaurant continuent d'en bénéficier durant leurs jours de télétravail.

##### L'analyse CFE-CGC:

*Nous en avons une lecture différente mais certes, nous constatons un refus de la Direction d'appliquer le bon sens et l'égalité entre collaborateurs. La DRH ne pourrait-elle pas, dans son extrême bonté, envisager un geste « pouvoir d'achat » et revaloriser l'indemnité télétravail ? Parce que quand même : 1/ 2,88 euros par jour pour payer l'électricité et le repas, c'est mince... et 2/ en télétravail, quelle est la part de prise en charge du repas par l'employeur, en miroir de la présence sur site qui donne droit à subvention AGR ?*

*Rien. Ni moral, ni légal.*

**Tous égaux ??**



## CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

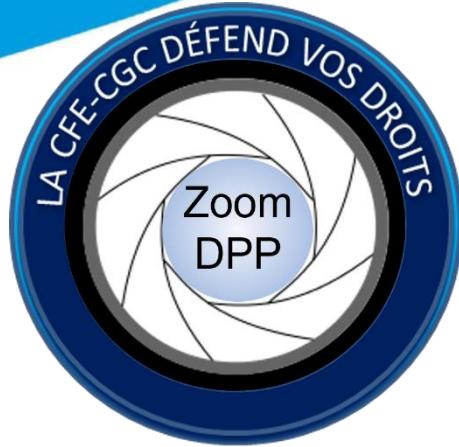
Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi, Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

[CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr](mailto:CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr)

# L'essentiel des adhérents

## L'actualité des instances DS et DPP



### Réunions DPP du 18 novembre et 19 décembre 2025

#### Les questions de la CFE-CGC

#### Les réponses de la DRH

##### Retraite

Quelle est la modalité de calcul pour les jours de congés restants (CA, DG, RTT, etc.) pour un départ à la retraite en cours d'année ?



Les droits à congés sont déterminés au prorata temporis et en fonction du taux d'activité, en cas de départ en cours d'année.

Il n'existe aucune distinction dans l'acquisition des congés entre un départ à la retraite en cours d'année et une sortie des effectifs pour tout autre motif. Cette acquisition est exclusivement fonction de la période de présence effective et du taux d'activité.

##### Missions

Combien de salariés permanents (en CDI) sont affectés sur des missions temporaires dans les services hors IPDIV ?



**CFE-CGC**

##### L'analyse CFE-CGC:

*La DRH nous avouerait-elle ici qu'il se passe des « événements » RH qui échappent à son contrôle en dehors de toute légalité ?*

*Des collaborateurs affectés sur des missions, en les sortant de leur fiche de poste, ce n'est pas rare. Et non, il ne nous revient pas d'envenimer la situation des concernés en les dénonçant à la DRH, nous respectons la confidentialité des personnes qui nous sollicitent.*

*L'instance DPP n'est pas un rendez-vous de barbouzes. C'est à la DRH de mobiliser ses nombreux relais « métiers » (les CRH), et de faire le ménage !*

Les délégués des personnels sont invités à faire remonter les situations dont ils ont connaissance, car il ne s'agit pas d'un dispositif mis en place par la DRH.



## CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

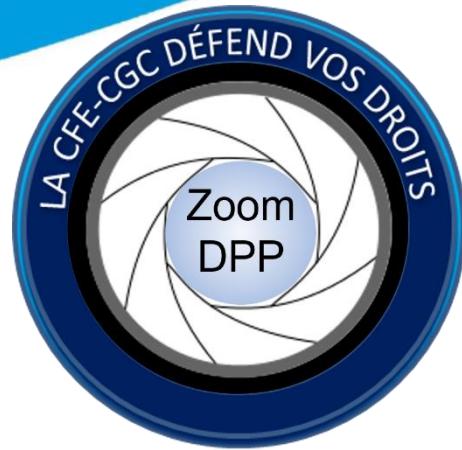
Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi, Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

[CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr](mailto:CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr)



## L'actualité des instances DS et DPP



### Réunions DPP du 18 novembre et 19 décembre 2025

#### Les questions de la CFE-CGC

##### Directive européenne sur la Transparence des salaires

Dans quelle instance la mise en œuvre de la Directive européenne sera-t-elle présentée ? Disposez-vous d'une date à laquelle elle sera réalisée à la CDC ?



#### Les réponses de la DRH

Les modalités de mise en œuvre de cette directive, qui est en cours de transposition en droit français, à la Caisse des Dépôts pourront être présentées aux représentants du personnel au cours du 1er semestre 2026.



##### PVO et congés / Départ

Quelles sont les règles de calcul de la PVO pour le cas suivant : les salariés effectuent une année N complète. Ils soldent tous leurs congés (y compris CET) en année N+1 avant un départ définitif. Aucuns objectifs ne leur sont alloués sur l'année N+1 (car écoulant le solde des congés). Comment se calcule le montant de leur PVO de l'année N+1 ?

##### Semaine en 4 jours

Pouvons-nous avoir un bilan concernant la mise en place de l'expérimentation de la semaine en 4 jours incluant le jour de télétravail ? (par Direction métier, par site, tranche d'âge, genre, catégorie et grade + nombre de personnes ayant pris le jour de télétravail)

Combien d'heures ont-elles été écrétées pour les personnes incluses dans le dispositif ?

Il sera répondu ultérieurement à cette question.



##### L'analyse CFE-CGC:

Question posée mi-novembre, toujours pas de réponse.

Un bilan de l'accord QVCT sera présenté au 1er trimestre 2026, et inclura le sujet de la semaine en 4 jours.

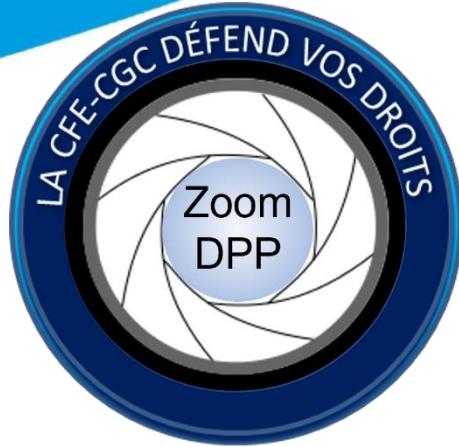


## CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi, Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail : [CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr](mailto:CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr)

## L'actualité des instances DS et DPP

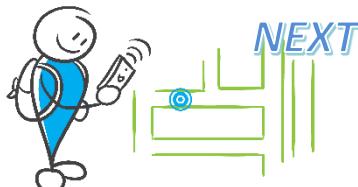


### Réunions DPP du 18 novembre et 19 décembre 2025

#### Les questions de la CFE-CGC

##### Prévoyance

Il semble que l'Accord relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance des salariés sous contrat privé n'apparaît pas dans la communauté NEXT relative au Dialogue social. Pouvez-vous le mettre à disposition des salariés ?



##### L'analyse CFE-CGC:

*Et on les trouve où les informations détaillées relatives à ce contrat ? Elles sont dans NEXT ou pas ?*

*Quand répondre à côté devient un Art...  
Pire que la désinformation, la non-information.*

#### Les réponses de la DRH

Il n'y a pas d'accord sur la prévoyance pour les salariés sous convention collective, mais un contrat entre l'organisme de prévoyance et la CDC en tant qu'employeur, conformément à l'article 34 de la convention collective :

Article 34 : Régime complémentaire de prévoyance sociale  
34.1 - Tous les salariés sont obligatoirement affiliés à un régime complémentaire de prévoyance dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par la CDC qui les garantit notamment contre les risques maladie, invalidité et décès.

34.2 - Toute modification majeure, concernant notamment le choix de l'organisme titulaire du contrat, de la nature et du montant des prestations assurées, des cotisations versées et de leur répartition entre l'employeur et le salarié, devra faire l'objet d'une consultation préalable des délégués syndicaux, lors d'une réunion prévue à cet effet. Ils émettent un avis à la majorité des présents.

=> C'est dans ce cadre l'année dernière que nous avons organisé une concertation avec les DS pour le changement de prestataire .

##### Congé de naissance

Comment la CDC envisage-t-elle d'appliquer à partir de janvier 2026 le nouveau congé de naissance prévu dans la loi de finances 2026 ? Sera-t-il en complément du congé de naissance existant à la CDC ?



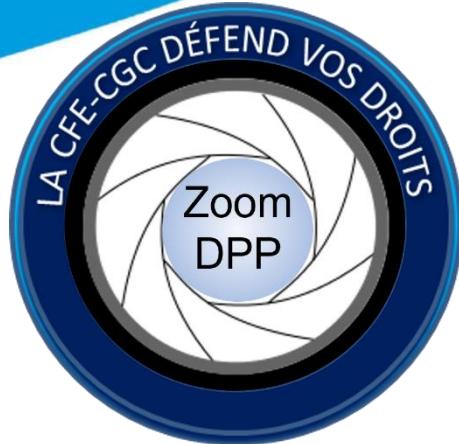
Le PLFSS 2026 vient d'être définitivement adopté par le Parlement le 16 décembre. Des modifications ont été apportées sur différents aspects du dispositif de congé supplémentaire de naissance, tels que : la date d'entrée en vigueur du dispositif, la possibilité de fractionnement des jours, la prise simultanée du congé par les deux parents, etc. Nous devons attendre le décret d'application pour avoir connaissance des modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

## CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi, Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :  
**CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr**

## L'actualité des instances DS et DPP



### Réunions DPP du 18 novembre et 19 décembre 2025

#### Les questions de la CFE-CGC

##### Pause méridienne

Quel est le temps réglementaire à la CDC pour la pause méridienne ?



#### Les réponses de la DRH

- Article 56.1.2 de la convention collective:  
 "Le temps de pause méridienne est décompté du temps de travail effectif. La pause méridienne doit être prise entre 11 h 30 et 14 h 30 en tenant compte des besoins de continuité de service et du cadre de l'horaire variable défini par engagement interne de service. Le temps de la pause méridienne est décompté en temps réel avec un minimum de 30 minutes.

Aucune pause méridienne d'une durée supérieure à 30 minutes et inférieure à 45 minutes ne peut être imposée dans les services où l'activité est continue.

Pour les personnels qui sont aux horaires fixes et de ce fait non bénéficiaires de l'horaire variable, la durée de la pause méridienne est prédéterminée dans l'EIS les concernant. Toute pause méridienne inférieure à cette durée prédéterminée sera portée automatiquement au niveau de celle-ci. Toute pause méridienne supérieure à la durée prédéterminée sera intégralement décomptée."

##### • Paramétrage TEMPO :

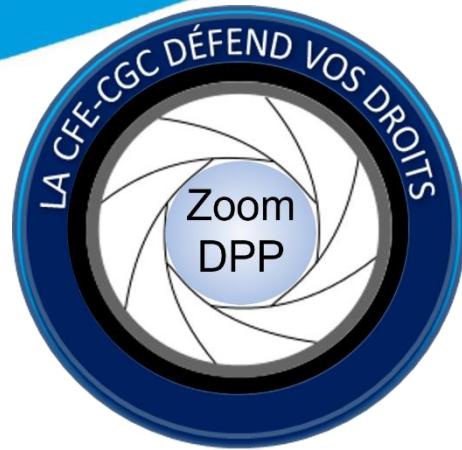
- Pour un déjeuner pris dans un restaurant de la CDC, une déduction automatique de 30 minutes est appliquée dans Tempo.
- En cas de déjeuner à l'extérieur ou de sortie pour des raisons personnelles pendant la pause déjeuner, l'agent doit impérativement débadger en partant et rebadger à son retour.

## CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi, Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :  
**CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr**

## L'actualité des instances DS et DPP



### Réunions DPP du 18 novembre et 19 décembre 2025

#### Les questions de la CFE-CGC

##### Dispositif de fin de carrière PERECO et suspension de la réforme des retraites

Nous souhaitons obtenir des précisions concernant l'intégration des nouvelles personnes éligibles au dispositif PERECO fin de carrière, à la suite de l'adoption de la loi de finances de la sécurité sociale.

Délai d'intégration : Sous quel délai les nouveaux éligibles pourront-ils être intégrés au dispositif en 2026 ?

Paramétrage informatique : Le système actuel, en collaboration avec AMUNDI, est-il déjà configuré pour prendre en compte ce changement et permettre une mise en œuvre en cours d'année ?

#### Les réponses de la DRH

Le formulaire de demande d'entrée dans le dispositif de fin de carrière sera prêt pour la publication de la loi. Les collaborateurs peuvent cependant entrer dans le dispositif tout au long de l'année, étant précisé qu'il existe un délai de 2 mois entre la demande d'inscription et l'entrée dans le dispositif.

- AMUNDI reçoit en début de mois un fichier automatisé des collaborateurs éligibles au dispositif de fin de carrière, puis la mise à jour des mesures du dispositif est activée sur le site AMUNDI sous 2 à 3 jours.

- Les salariés dont la situation est impactée par la loi recevront un mail avant la fin de l'année les informant de l'ajustement de leur date d'entrée dans le dispositif de fin de carrière. Le fichier des personnels concernés sera transmis à Amundi.

*Obtenu par la CFE-CGC*



**Soyez-en certains, la CFE-CGC ne faiblira pas et continuera de porter vos questions !**



## CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi, Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

[CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr](mailto:CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr)